

Isabelle RAUCH

Députée de la Moselle

Conseillère Départementale



Objet : Réponse pétition « Non au 80 km/h ! »

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la politique relative à la sécurité routière, et notamment sur la limitation de vitesse de circulation et je vous en remercie.

Je tiens à rappeler que cette politique s'inscrit dans le contexte suivant : après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente du pays: 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016. L'année 2017 confirme cette tendance tant au niveau national qu'en Moselle.

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lesquelles accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière).

Pour toutes ces raisons, la détermination des pouvoirs publics doit s'intensifier.

L'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver plus de vies sur nos routes est réel : le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière en présence de 10 ministres et secrétaires d'Etat.

Ainsi, trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus : l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière, la protection de l'ensemble des usagers de la route, l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. Ces trois axes renvoient à **18 mesures fortes**, dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central.

S'agissant spécifiquement de la réduction de la vitesse maximale de circulation, sa justification se trouve dans les chiffres suivants : 55% des accidents mortels (1 911 morts en 2016), se produisent sur les routes du réseau secondaire où la circulation est à double sens sans séparateur central.

Comme l'a établi le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013, une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h, permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an.

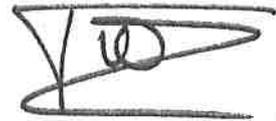
La réduction des vitesses maximales autorisées sur les routes où la mortalité routière est la plus forte, en passant de 90 à 80 km/h, s'impose donc pour orienter durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse.

Pour être tout à fait précise, la mesure proposée par le Gouvernement est de réduire de 90 à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double sens sans séparateur central, en dehors des routes à deux fois deux voies qui sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés.

Il est instauré une clause de rendez-vous au 1^{er} juillet 2020, afin d'étudier, avec précision et objectivité, l'impact sur l'accidentalité de cette mesure.

Ainsi, soyez sûr, qu'aux côtés de mes collègues député.e.s du groupe La République En Marche, je veillerai à ce que ces engagements en faveur d'une meilleure sécurité routière soient respectés et œuvrent à la sauvegarde de vies humaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Isabelle RAUCH